

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal BONNIN, Adjointe au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 15 puis 16

Présents : 12 puis 13

Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES (retard), Christophe HELLEBUYCK, Danielle AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Cécile GREZ, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Stéphane PRADILLON, Yacine HOFFMANN.

Pouvoirs : Antoine CAMPAGNE à Marina WINTERS

Christian AUDOIN à Danielle AUDOIN

Marie-Anne VIVANCO à Chantal BONNIN

Absents : Annaïck ALVAREZ FLORES (retard), Mathieu GODEAU, Emilie FAVART, Pascal DEBAUD.

Secrétaire de séance : Marina WINTERS

2017-04-33 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local Communal - Juan Carlos Alvarez Flores

Madame la Présidente rappelle les délibérations du 20 février 2014, 21 avril 2015 et 24 mars 2016 par lesquelles les membres du conseil ont approuvé la convention de mise à disposition d'un local situé au 9, rue de l'Abbaye, à Monsieur Juan Carlos Alvarez Flores. Cette convention, d'une durée d'un an, est arrivée à expiration. Il convient donc de la renouveler.

ENTRE

La commune de Cormery, représentée par M. Antoine CAMPAGNE, Maire – d'une part

ET

M. Juan Carlos Alvarez Flores, domicilié au 6 rue Notre Dame – Cormery – d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention et engagement de la Ville de Cormery

Au titre de la présente convention, la Ville de Cormery met à la disposition de l'utilisateur, au tarif de 50€/mois, les locaux ci-après :

- Locaux situés sur la parcelle cadastrée B 262, situés au 9, rue de l'Abbaye et comprenant : un jardinet, un auvent, une entrée, une salle de bain-wc, une cuisine, une grande pièce.

Ces locaux ne pourront pas constituer une unité d'habitation.

La commune peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les frais liés au chauffage, de téléphone, à la fourniture d'électricité, d'eau et d'assainissement seront à la charge de M. Juan Carlos Alvarez Flores.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 1 an.

A l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée normale de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par M. Juan Carlos Alvarez Flores seront, de plein droit et sans indemnités, propriété de la Ville.

Il appartiendra au conseil de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention.

Article 3 : Conditions d'utilisation

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que M. Juan Carlos Alvarez Flores à exécuter à savoir :

3.1. Conditions générales

M. Juan Carlos Alvarez Flores s'engage à organiser au moins 2 manifestations/journées portes ouvertes par an afin de faire découvrir ses œuvres.

M. Juan Carlos Alvarez Flores prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance. Il ne pourra exiger de la Ville de Cormery aucun travail de remise en état ou de réparation.

M. Juan Carlos Alvarez Flores doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police.

M. Juan Carlos Alvarez Flores doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

M. Juan Carlos Alvarez Flores se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

3.2. Sous-location

L'utilisateur ne peut ni concéder, ni louer, ni attribuer même à titre gratuit, les locaux mis à sa disposition.

Article 4 : Assurances

M. Juan Carlos Alvarez Flores s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

M. Juan Carlos Alvarez Flores devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.

M. Juan Carlos Alvarez Flores s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 5 : Responsabilité et recours.

M. Juan Carlos Alvarez Flores sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

M. Juan Carlos Alvarez Flores répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance.

Article 6 : Résiliation.

La commune de Cormery se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention en cas d'inobservation par l'utilisateur des obligations à sa charge. Elle pourra également le faire si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance, le conseil municipal :

- ACCEPTE la convention comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 14 Pour
1 Abstention (M-A.VIVANCO)

Arrivée de Mme ALVAREZ FLORES

2017-04-34 Subventions aux associations

	Subventions	Résultat des votes
ARTLEQUIN	1 500€	14 Pour 1 Contre (M-A.VIVANCO) 1 Abstention (P.BOURDIÉ)
AMIS D'ALCUIN	3 500€	13 Pour 2 Abstentions (S.PRADILLON, M-A.VIVANCO) <i>M. WINTERS étant partie prenante, ne prend pas part au vote</i>
COMITE DES FETES	1 500€	15 Pour 1 Contre (M-A.VIVANCO)
PUZZLE	0€	Unanimité
LA CORMERIE	200€	Unanimité
MONTY PETONS PUBLICATIONS	250€	Unanimité
CORMERY LOISIRS	250€	Unanimité
L'ÉPINGLE A NOURRICE	200€	12 Pour 2 Contre (P.BOURDIÉ, Y.HOFFMANN) 2 Abstentions (D.AUDOIN, S.PRADILLON)
TRUYES CORMERY TENNIS CLUB	200€	Unanimité
E.S.V.V	250€	Unanimité
TRUYES JUDO CLUB	150€	Unanimité
GPE	0€	Unanimité
TENNIS DE TABLE CORMERY TRUYES	250€	Unanimité
REVE DE SCENE	300€	15 Pour 1 Abstention (M-A.VIVANCO)
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200€	Unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le versement des subventions comme indiqué ci-dessus pour l'année 2017,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ces dossiers.

2017-04-35 Validation de devis – Travaux à l'École Jacques Prévert

Mme la Présidente indique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation des sanitaires situés dans l'école primaire.

Elle rappelle que des travaux préparatoires ont été réalisés en 2014 afin de remplacer l'alimentation d'eau froide desservant les toilettes de la cour.

Elle indique également qu'il est nécessaire de réaliser la mise en accessibilité des toilettes, mais aussi des classes.

Elle propose d'accepter les devis suivant :

- Entreprise RUET PAIN (plomberie) d'un montant de 10 332.00€ HT (12 398.40€ TTC),
- Entreprise BV2I (maçonnerie) d'un montant de 18 459.53€ HT (22 151.44 TTC),
- Entreprise BV2I (accessibilité) d'un montant de 7 934.64€ HT (9 521.57€ TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * ACCEPTE les devis comme indiqué ci-dessus,
- * AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.